



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/43/7
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Points 62, 64 d), 64 j) et 67 a)
de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Lettre datée du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer les textes ci-joints du Communiqué et de la Déclaration publiés par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle lors de la réunion qu'il a tenue à Budapest les 28 et 29 octobre 1988 (annexes I et II respectivement) comme document officiel de l'Assemblée générale, aux titres des points 62, 64 d), 64 j) et 67 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ferenc ESZTERGALYOS

Annexe I

COMMUNIQUE PUBLIE PAR LE COMITE DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES DES ETATS PARTIES AU TRAITE DE VARSOVIE

La session ordinaire du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle s'est tenue à Budapest, les 28 et 29 octobre 1988.

Ont participé à la réunion : le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie, Petar Mladenov, le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, Jaromir Johanes, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, Tadeusz Olechowski, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire hongroise, Péter Várkonyi, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, Oskar Fischer, le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie, Ioan Totu, et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Eduard Chevarnadze.

Les ministres ont examiné l'évolution actuelle de la situation en Europe et dans le monde. Ils ont déclaré que les évaluations de la situation internationale et de ses perspectives faites lors de la réunion du Comité politique consultatif, tenue cette année à Varsovie, demeuraient valables. Les Etats parties au Traité de Varsovie n'épargneront aucun effort pour susciter un changement réel de la politique mondiale en faveur du renforcement de la paix, du désarmement - le désarmement nucléaire notamment - et d'une large coopération mutuellement avantageuse, sur la base du respect de l'égalité, de l'indépendance et de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de tous les autres principes et normes du droit international généralement admis.

Ils se sont déclarés prêts à poursuivre le dialogue avec tout Etat et toute force politique et sociale en vue de réaliser cet objectif.

Compte tenu de l'inviolabilité des frontières et des réalités territoriales et politiques existantes, la réunion a porté une attention particulière aux questions du renforcement de la paix et de la coopération en Europe. Les participants ont réaffirmé que leurs pays s'employaient à faire rapidement aboutir, avec des résultats substantiels, la réunion post-CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) à Vienne, ce qui établirait les conditions voulues pour engager, dès 1988, des négociations sur la réduction des forces armées et des armements classiques et sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe, et donnerait un élan à l'élargissement de la coopération dans les domaines économique, commercial, scientifique et technique, dans le domaine de la sécurité écologique et des questions humanitaires, ainsi qu'à l'exercice des droits de l'homme.

Une déclaration sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe a été adoptée à cette réunion (voir annexe II).

Les Ministres ont noté que l'évolution de la situation en matière de règlement des conflits régionaux avait eu des incidences favorables sur la situation internationale.

Les participants à la réunion se sont déclarés fermement résolus à développer et à approfondir la coopération entre les pays socialistes alliés en ce qui concerne les questions internationales.

La réunion du Comité des ministres des affaires étrangères s'est déroulée dans un climat d'amitié et de coopération cordiale.

La prochaine réunion aura lieu à Berlin.

Annexe IIDECLARATION SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SECURITE
ET SUR LE DESARMEMENT EN EUROPE

Les Etats parties au Traité de Varsovie considèrent que les mesures de confiance et de sécurité peuvent constituer un moyen important et un facteur dynamisant capable de promouvoir la réduction des menaces militaires et la réalisation d'un désarmement réel ainsi que la consolidation de la paix et la stabilité des relations entre Etats.

S'agissant de l'amélioration du climat politique, la mesure dans laquelle sont appliquées les mesures adoptées à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe en septembre 1986 témoigne de leur importance. Le Document de Stockholm montre que d'importants problèmes de sécurité peuvent être résolus si tous les Etats intéressés font preuve de volonté politique et déploient des efforts concertés dans l'esprit de la nouvelle philosophie. La reprise des travaux de la Conférence susmentionnée et la poursuite de l'application des dispositions du Document adopté à cette occasion élargiront les perspectives des négociations concernant la mise en oeuvre de mesures de confiance et de sécurité encore plus importantes et la réduction des forces armées et des armements classiques en Europe.

L'action visant à améliorer encore les mesures de confiance et de sécurité sur le continent européen revêt une importance particulière aujourd'hui puisque les 23 Etats parties au Traité de Varsovie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) s'apprêtent à engager des négociations, d'une portée et d'un intérêt exceptionnels, sur les forces armées et les armements classiques en Europe de l'Atlantique à l'Oural. De l'avis des pays socialistes alliés, les mesures militaires de confiance et de sécurité visant à réduire les forces armées et les armements classiques sont interdépendantes. De nouvelles initiatives dans ce domaine permettraient de progresser plus rapidement dans la voie de la réduction des forces armées et des armements classiques en Europe et de la solution d'autres problèmes de désarmement, ce qui, à son tour, créerait des conditions favorables au renforcement de la confiance.

Les ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie estiment que les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe devraient se poursuivre dès 1988. Afin de réduire les affrontements militaires et le risque de conflit armé en Europe, de réduire et d'éliminer le danger d'une attaque surprise et de renforcer la sécurité mutuelle, de conférer un caractère strictement défensif aux activités militaires, d'en accroître la transparence et la prévisibilité et de promouvoir l'application de mesures de désarmement, les négociations devraient permettre de veiller à ce que les mesures élaborées englobent à terme l'activité de tous les éléments des forces armées (forces terrestres, aériennes et navales) des Etats participant au processus de sécurité et de coopération en Europe. La mise en place, sur la base de l'égalité, de procédures et de mécanismes d'échanges et de consultation servirait également ces objectifs.

Il faudrait appliquer les mesures de confiance et de sécurité à toutes les activités militaires des Etats participants qui affectent la sécurité en Europe ou font partie d'opérations se déroulant à l'intérieur de l'Europe. Ces mesures devraient être importantes, efficaces sur le plan militaire et contraignantes sur le plan politique.

Les mesures militaires de confiance et de sécurité devraient être mises au point et introduites progressivement, compte tenu des réalités militaires et géographiques en Europe et du niveau de compréhension mutuelle entre les Etats.

Les négociations, étant un élément important du processus paneuropéen, devraient être menées sur la base du mandat défini dans le Document de clôture de Madrid et porter notamment sur les objectifs, les principes, l'objet des négociations, la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité et le règlement intérieur énoncés dans ledit document; elles devraient en outre être conformes au Document de clôture de la réunion de suivi à Vienne.

Lors des négociations, il conviendrait de poursuivre les efforts visant à développer et à élargir les mesures de confiance et de sécurité existantes; par ailleurs, une nouvelle série de mesures pourrait aussi être élaborée sur la base des propositions faites par les Etats participants.

Les accords qui seraient conclus lors des négociations par les 23 et 35 Etats respectivement devraient être compatibles; ils devraient aussi se compléter et se renforcer mutuellement.

De l'avis des Etats parties au Traité de Varsovie, une nouvelle génération de mesures de confiance et de sécurité pourrait être élaborée selon les grandes orientations suivantes :

1. Mesures contraignantes

Ces mesures s'appliqueraient à l'ampleur et au nombre des manoeuvres militaires simultanées ainsi qu'à leur durée et leur fréquence; elles interdiraient les grandes manoeuvres militaires et restreindraient le redéploiement des troupes et du matériel technique. En outre, elles envisageraient la limitation du nombre des manoeuvres de forces prêtes au combat (en état d'alerte) et du nombre de troupes engagées; elles affecteraient les séries des grandes manoeuvres militaires conçues comme des exercices militaires unifiés et prévoiraient de restreindre les activités militaires au voisinage des frontières des Etats participants.

2. Nouvelles mesures de confiance et de sécurité

Ces mesures porteraient sur la notification préalable des activités indépendantes des forces aériennes et navales, l'invitation d'observateurs conformément à des paramètres appropriés, l'inspection des activités en question et un accord sur des mesures restrictives, les modalités de l'échange des calendriers annuels de ces activités, l'extension des mesures de confiance et de sécurité aux territoires de tous les pays participant au processus de la sécurité et de la coopération, la création de zones de confiance et de sécurité en Europe et dans les mers et océans adjacents, et également sur la possibilité d'élaborer des mesures de

/...

confiance et de sécurité qui permettraient d'envisager un régime plus strict sur la base de la proximité des lignes de contact entre les alliances militaires et politiques ou d'autres Etats. Des mesures visant à éviter les incidents sur les mers et les océans qui baignent l'Europe et dans leur espace aérien pourraient aussi être coordonnées.

Différents aspects des doctrines militaires pourraient être discutés et comparés au cours des négociations ou en relation avec elles. Des questions relatives à un gel et à une réduction des budgets militaires pourraient également être considérées.

Les Etats parties au Traité de Varsovie estiment que la création d'un centre européen en vue de réduire la menace militaire et prévenir une attaque surprise constituerait un pas qualitativement nouveau dans le renforcement de la confiance mutuelle. Le rôle d'un tel centre consisterait à échanger des informations et à maintenir des contacts, ainsi qu'à tenir des consultations essentiellement pour le règlement d'événements pouvant susciter des inquiétudes ou des suspicions.

3. Mesures visant à accroître la transparence et la prévisibilité des activités militaires : inspection, échange d'informations et consultations

Ces mesures pourraient porter sur des échanges périodiques de données sur les forces armées et leurs activités, y compris sur les forces déployées dans des bases militaires autour de l'Europe, les échanges d'informations sur la composition et le contenu des budgets militaires, la renonciation à la constitution de forces armées et à l'établissement de nouvelles bases militaires sur les territoires d'Etats étrangers, la création de postes d'observation à des sites (points) coordonnés à l'intérieur de la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité; la mise en place de moyens de communication spéciaux entre les pays concernés, l'amélioration des conditions d'inspection et l'élargissement du champ de travail des observateurs, l'utilisation des derniers équipements techniques, le développement des relations entre les représentants politiques et militaires des Etats participants et l'extension de la pratique actuelle d'échanges, de représentation militaire et diplomatique et de délégations militaires.

D'autres mesures visant à promouvoir la compréhension mutuelle et à favoriser la confiance et la sécurité pourraient également être adoptées.

*

* *

Les idées et propositions des Etats parties au Traité de Varsovie concernant les mesures de confiance et de sécurité sont fondées sur le caractère défensif de leur doctrine militaire. Leur mise en oeuvre est destinée à assurer que les potentiels militaires des Etats participant aux négociations de Vienne soient de caractère strictement défensif.

/...

A cet égard, les Etats représentés à la réunion sont favorables à l'élimination des bases militaires sur les territoires étrangers et réaffirment leur position concernant la dissolution simultanée des alliances militaires et politiques.

De l'avis des Etats parties au Traité de Varsovie, la convocation d'une réunion au sommet de tous les pays d'Europe pour discuter de questions portant sur la réduction des forces armées et des armements classiques en Europe, avec la participation des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, contribuerait également à l'élaboration et à la mise en place de nouvelles mesures de confiance et de sécurité.

Les Etats parties au Traité de Varsovie sont prêts à examiner d'autres propositions possibles visant à favoriser la confiance et la sécurité mutuelles et à accélérer le processus de désarmement en Europe.
